N° 1

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du quatorze Janvier an mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Jacques pascal auguste minjard

âgé de trente trois ans, né à la valette département du var le vingt quatre du mois de novembre mil sept cent quatre vingt dix profession de garçon boulanger domicilié à la valette département du var fils majeur de feu Claude minjard vivant profession de propriétaire domicilié à la valette département du var et de thérèse julien veuve propriétaire domiciliée à la valette département du var

Et de marie rosalie noble

âgée de trente ans, née à la Garde département du var le vingt huit du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt domiciliée à la Garde département du var fille majeure de feu Joseph ignace noble en son vivant profession de marchand fruitier domicilié à la Garde département du var et de rosalie fournier veuve propriétaire et ménagère domiciliée à la garde département du var

Minjard jacques pascal auguste épouse Noble Marie Rosalie

Les actes préliminaires sont les publications faites par moi et par Monsieur Vaffier, prêtre Vicaire commis de la ville, les premiers quatre et vingt janvier courant mois

Vu l'acte de naissance de l'épouse portant qu'elle est née à la valette le vingt quatre novembre mil sept cent quatre vingt dix

Vu l'acte de décès de Joseph ignace noble, père de l'épouse, portant qu'il est mort à la valette le dix huit mil huit cent douze

Vu l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née en la commune de la garde le dix huit du dit mois

Vu également l'acte de décès de Joseph vincent noble, frère de la future épouse, de ladite date du dix huit du dit mois

Et un jugement de rectification du dit acte de publication portant qu'il n'y a opposition ni empêchement au dit mariage

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un marie Rosalie noble, l'autre Jacques pascal auguste Minjard

En présence de Jean Gaston domicilié à la Garde département du var âgé de trente un ans, profession de Cordonnier

De Joseph Jean-ange gérard domicilié à la Garde département du var âgé de vingt neuf ans, profession de Serrurier

De Joseph Dominique Nicolas fournier domicilié à la garde département du var âgé de vingt huit ans, profession de propriétaire

Et de André Genouvier domicilié à la garde département du var âgé de vingt un ans, profession de Boulanger

Après quoi, moi pierre Jean Marie Joseph de Sallème Delagarde, Ex-Maire et Officier faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les époux et les témoins après lecture faite, les époux ont déclaré ne savoir

Gaston Jean Ange

Ferrand

Mourchon

Genouvier

Maria

Rosalie marie noble

2e Hep?

Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt huit janvier an mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du Matin

Acte de mariage de Jean Edouard Mathieu

âgé de vingt quatre ans, né à la garde département du var le premier du mois de juillet mil huit cent quatre profession de perruquier domicilié à la garde département du var fils majeur de feu Jean Mathieu profession de perruquier domicilié à la garde département du var et de Anne Villon, veuve Antoine Bouchet domiciliée département du var

N° 2

Et de Claire Geneviève antoinette Villon

âgée de vingt deux ans, née à la garde département du var le premier du mois d'avril mil huit cent sept domiciliée à la garde département du var fille mineure de François Villon profession de perruquier domicilié à la garde département du var et de Claudine Squin, veuve Nicolas Antoine Villon

Mathieu Jean Edouard marié à Villon Claire Geneviève antoinette veuve

Les actes préliminaires sont les publications faites par moi et par Pierre Jean Marie Joseph de Sallème Delagarde, ex-maire et officier public, les premier, deux et trois janvier courant, trois publications, il résulte qu'il n'y a lieu à aucune opposition ni empêchement au dit mariage au terme de la loi.

Vu l'acte de naissance des futurs époux, portant qu'ils sont nés, savoir, le premier le dix huit du mois de juillet mil huit cent quatre vingt dix sept, le second le premier du mois d'avril mil huit cent sept

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Claire Geneviève antoinette Villon veuve Edouard Mathieu

En présence de Marc Simonnet domicilié à la garde département du var âgé de trente cinq ans, profession de Boulanger

De Antoine pelegrin domicilié à la garde département du var âgé de vingt six ans, profession de Cordonnier

De Joseph fournier domicilié à la garde département du var âgé de trente ans, profession de Boulanger

Et de André Genouvier domicilié à la garde département du var âgé de vingt un ans, profession de Boulanger

Après quoi, moi Pierre Jean Marie Joseph de Sallème Delagarde, ex-maire et officier public faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les époux et les témoins après lecture faite, les époux ont déclaré ne savoir

Mathieu

Claire Villon veuve Mathieu

Genouvier

Genouvier

Fournier

Maria